

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 30 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 37
Nombre de pouvoirs : 16

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 24 juin 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - CASTRONOVO - FELTIN - INIAL - LECLERC - RACADOT - RICHARD - SEBAA - TOZZO - WAGNER
MM ACETI - ALLIERI - ARIES - BOURGUIGNON - BOUZAD - DE CARLI - FONTAINE - FOURNEL - GIARDI - HAMEN (à compter du point n°2 et jusqu'au point n°18) - HERBAYS (à compter du point n°3) - HUARD - JACQUE - JACQUET - KARLESKIND - KARRA - LENOBLE - LOMBARDI - MARINI - MBAYE (à compter du point n°3) - MICHEL - ORSUCCI - PIERMANTIER (jusqu'au point n°12) - PLUVINET - RIGHI - SACHER - SERVAGI (à compter du point n°2) - WEBER - WILMIN (jusqu'au point n°2) - ZOLFO

Date de publication sur le site internet :

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

06 JUL. 2022

N°24

Objet : Ruralité - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux prévus par la déclaration d'utilité publique de la prise d'eau sur l'Othain et conventions

Excusés :

M. AGOSTINI
MME BESSICH donne pouvoir à M. MARINI
Mme BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
MME CAILLET donne pouvoir à M. FONTAINE
MME COLIN donne pouvoir à M. DE CARLI
M. DIDELOT donne pouvoir à MME TOZZO
MME DI PELINO donne pouvoir à M. SACHER
MME ETIENNE donne pouvoir à M. BOUZAD
MME FURGAUT donne pouvoir à M. GIARDI
M. HAMEN donne pouvoir à M. HERBAYS (à partir du point n°19)
MME JOLY donne pouvoir à M. RIGHI
MME LORIN-CRIDEI donne pouvoir à M. LENOBLE
MME NAILI donne pouvoir à MME INIAL
M. PIERMANTIER donne pouvoir à MME LECLERC (à partir du point n°13)
M. RAULLET donne pouvoir à M. SERVAGI (à partir du point n°2)
M. ROUSSEAU donne pouvoir à MME BERTIN
M. SERVAGI donne pouvoir à M. RAULLET (jusqu'au point n°2)
M. WILMIN donne pouvoir à M. HUARD (à partir du point n°3)

Absents :

M. PRONESTI

M. BOUZAD est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Evolution du projet :

L'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique (DUP) de la prise d'eau sur l'Othain, a imposé de nouvelles restrictions d'usage du sol, dont des restrictions d'abreuvement du bétail dans l'Othain, pour des raisons sanitaires.

La chambre d'agriculture de Meuse a mené une étude en 2020 afin de définir un programme d'actions permettant la mise en place d'aménagements pour répondre aux nouvelles servitudes d'utilisation du sol en lien avec les parcelles agricoles au bord de l'Othain.

Le règlement de la DUP impose dans son article 9 une indemnisation des servitudes par le maître d'ouvrage, en l'occurrence le Grand Longwy Agglomération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 054-245400262-20220630-20220630D24-DE



A ce jour la réglementation nationale n'interdisant pas l'abreuvement direct des bêtes au cours d'eau, le Grand Longwy doit indemniser tout propriétaire soumis à des prescriptions particulières pour la protection des points d'eau et de leurs ouvrages annexes.

Dans ce cadre, plutôt qu'une indemnisation financière, il est proposé de réaliser des travaux en lieu et place des propriétaires/exploitants par le biais de conventions.

Aussi, ces travaux nécessitent au préalable l'instauration d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Modalités de la DIG :

Conformément au règlement de Déclaration d'Utilité Publique de la prise d'eau de l'Othain, la Déclaration d'Intérêt Général reprendra les différents aménagements prévus telles que des clôtures, des zones d'abreuvement aménagées ainsi que des plantations.

Modalités des conventions :

Les conventions préciseront la nature des travaux ainsi que l'autorisation de passage nécessaire à leur réalisation.

L'entretien reviendra à la charge des propriétaires/exploitants des terrains concernés.

La durée de la convention sera limitée à celle strictement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Le budget de cette opération est estimé à environ 100 000 euros HT. Par conséquent,

VU l'arrêté interpréfectoral N° 2019-2556 du 18 octobre 2019 ;

Après avis favorable de la commission ruralité et GEMAPI le 23 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à engager la procédure de déclaration d'intérêt général et à la mettre en œuvre.
- **AUTORISE** le Président à signer et mettre en œuvre les conventions.
- **PREVOIT** au budget annexe eau potable les crédits nécessaires.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Serge DE CARLI